

DECLARATION DE PROJET

Expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la
ZAC Via Europa
En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Préambule

La présente déclaration de projet est prise en application des dispositions du Code de l'expropriation notamment son article L.122-1 et du Code de l'environnement notamment son article L.126-1.

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne **l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête** et comporte **les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général**. La déclaration de projet prend en **considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales** et de leurs groupements consultés ainsi que **le résultat de la consultation du public**. Elle indique, le cas échéant, **la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique**. En outre, elle comporte **les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage** ainsi que **les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites**. Elle précise également les **modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine**.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Ainsi la présente déclaration a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet urbain «Via Europa» réalisé sous la forme d'une zone d'aménagement concerté et la volonté de la Communauté de communes La Domitienne de réaliser cette opération.

Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête

La Domitienne prévoit une extension de la zone d'activités existante Via Europa implantée sur la commune de Vendres, au nord de celle-ci. Idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises, le parc économique Via Europa est stratégique, raison pour laquelle le SCoT du Biterrois l'a ciblé comme secteur de développement économique et parc d'activités à étendre. Via Europa est desservi par l'échangeur de l'A9 (sortie 36 Béziers Ouest). Via Europa est connecté au pôle urbain Biterrois, en prise directe avec la D64, route d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. La proximité de cet axe autoroutier d'envergure européenne est déterminante et en fait un lieu de choix pour l'accueil d'activités à rayonnement international et national.

La Communauté de communes La Domitienne a décidé de recourir à l'outil opérationnel ZAC pour étendre le parc d'activités économiques existant Via Europa. Au terme des études, du choix d'un scénario d'aménagement, des résultats de la concertation préalable et de la participation du public par voie électronique, le Conseil communautaire de La Domitienne a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de ZAC «Via Europa» le 21 mai 2024. L'extension envisagée pour Via Europa a également fait l'objet d'une Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU de Vendres, procédure d'urbanisme à l'issue de laquelle, d'une part l'extension du parc d'activités Via Europa a été reconnue d'intérêt général par délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 et d'autre part, le PLU a été mis en compatibilité par arrêté du Préfet de l'Hérault le 17 juillet 2024.

Inscrit dans une démarche réfléchie et durable, la ZAC « Via Europa » vient en réponse aux besoins de foncier économique exprimés par les acteurs économiques du grand biterrois et répond aux stratégies définies en matière de développement économique et s'inscrit dans les documents de planification du territoire : le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) pour la Région Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le Biterrois et le schéma de développement économique pour la Communauté de communes La Domitienne.

Sa vocation est d'accueillir les moyennes et grandes entreprises à vocation industrielle et/ou productive, celles qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain mixte des villes et agglomérations.

Cette extension associe les objectifs de développement économique et de préservation de la biodiversité. Elle se veut économe en espaces par la création de voiries mesurées dans leur gabarit et par le traitement de l'aspect hydraulique en cohérence avec les contraintes liées à la départementale. Elle est en continuité des enjeux et actions définies et mises en œuvre sur la première phase de développement de cette zone d'activités.

L'extension de la zone d'activités intercommunale se réalise par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'outil ZAC a été retenu sur une emprise de 23.1 ha dont 2 ha d'évitement pour la biodiversité. Ces 2 ha, bien qu'intégrés dans le périmètre de la ZAC, sont sanctuarisés.

L'urbanisation effective de la ZAC concerne donc 21.1 ha (correspondant aux lots d'implantation des activités, aux voiries, et aux espaces de rétention). En outre, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles inconstructibles attenantes à la ZAC. Ces parcelles ont vocation à maintenir et renforcer la biodiversité sur le site soit par évitement pour préserver en l'état des espaces de biodiversité remarquables, soit par compensation en y créant les conditions d'une plus-value écologique.

29.4 ha dont 8.3 ha dédiés à la nature sont ainsi concernés par la procédure de DUP.

Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général

Le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de la ZAC « Via Europa » apparaît à plusieurs niveaux.

La ZAC répond aux enjeux de maîtrise de l'urbanisme et de modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Elle participe ainsi à un développement cohérent et réfléchi du parc d'activités « Via Europa ».

Elle répond à la demande économique dans un contexte de tension du foncier économique,

Pour rester attractif et répondre aux besoins générés par la croissance démographique, le tissu économique doit se développer et s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Or, sur le territoire de La Domitienne et sur le grand biterrois, les possibilités d'installation des entreprises nécessitant un foncier de grande taille, sont aujourd'hui très réduites.

Elle se situe sur un site stratégique car attractif, très accessible et concurrentiel :

Facile d'accès depuis les grands axes viaires structurants du Biterrois (A9, A75, D64, D609), la ZAC disposera aussi d'une bonne accessibilité pour les poids lourds grâce à la présence d'un réseau viaire bien hiérarchisé et non conflictuel, s'appuyant sur une voirie départementale majeure (D64) dont un giratoire permet l'entrée dans le parc d'activités. Outre sa situation au sein des flux routiers français et européens Nord-Sud et Est-Ouest, Via Europa bénéficie aussi des infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaire majeures (lignes intercités, LGV, port de Sète, aéroport Béziers Cap d'Agde en méditerranée, ...), la zone d'activités agrandie s'inscrit dans cette dynamique par l'optimisation des modes de transport.

Elle dynamise l'économie, développe les activités productives et renforce le secteur de la recherche et de l'innovation :

- En répondant aux besoins exprimés des chefs d'entreprises :
- En proposant des emprises destinées à des activités productives, pour les entreprises locales ou exogènes à fort potentiel de développement et d'innovation, notamment dans les filières mécatronique, éco-industries, énergie et transition écologique. Le projet permet de renforcer l'économie régionale en privilégiant une ouverture vers de nouvelles filières productives.

Elle participe à la constitution d'un réseau hiérarchisé de parcs d'activités économiques :

L'un des leviers pour dynamiser l'économie est de hiérarchiser et d'accroître les capacités des parcs d'activités stratégiques. La Communauté de communes la Domitienne s'y emploie et ambitionne de créer sur l'extension de Via Europa les conditions d'accueil et de développement d'activités productives et innovantes afin de répondre aux demandes actuelles, d'anticiper les besoins et de s'ouvrir vers de nouvelles filières.

Elle propose des emplois sur un territoire fortement touché par le chômage et la précarité de l'emploi :

En priorisant les filières porteuses et productives, en créant les conditions favorables à leur installation, le projet générera un fort taux d'emplois pérennes et de richesses. Il revêt ainsi une dimension sociale et économique.

Elle permet de réimplanter les entreprises impactées par le projet de voie ferrée à grande vitesse Montpellier Perpignan :

La zone d'activités Via Europa se trouve fortement pénalisée par le tracé du nouveau projet d'intérêt général « Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan » qui gèle une partie de son emprise. Avec l'adoption du nouveau projet, la zone constructible dédiée à l'activité économique de Via Europa se voit amputée de 12,2 ha afin que soit réalisée la future ligne ferroviaire à grande circulation. Si une partie de ces terrains dédiés à l'activité économique a été gelée avant leur construction et n'a pas été commercialisée, 4 sont occupés par des entreprises. Ce sont donc ces entreprises actives implantées sur 4 ha qui sont à relocaliser dont l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail, l'ESAT dénommée « Les Ateliers Via Europa » qui emploie environ 100 travailleurs handicapés (+ le personnel encadrant et administratif).

Elle participe au développement harmonieux du parc économique s'inscrit dans une démarche d'urbanisme durable :

- En assurant une liaison pertinente au tissu viaire par la connexion des voies de l'extension aux rues existantes dans un souci d'économie de l'espace et de bouclage de l'ensemble.
- En ciblant les besoins de mobilité et en y répondant notamment pour les circulations piétonnes, pour les livraisons et chargements de marchandises, par le maintien des continuités rurales nécessaires à la desserte agricole périphérique et aux cheminements pédestres.
- Par le renforcement des trames verte et bleue au travers du verdissement des bassins de rétention, des voies, des fossés, par la constitution d'alignements d'arbres de haut jet et l'implantation de haies périphériques et au cœur du projet, composées d'essences végétales méditerranéennes.
- Par l'adoption d'un parti pris architectural et paysager qui prévoit notamment de préserver les vues remarquables (vues sur le village depuis la limite ouest, positionnement du bâti moins haut sur la partie Est pour préserver l'interface paysagère plaine/ plateau), d'implanter les nouveaux bâtiments en adéquation avec les constructions existantes pour préserver l'unité d'ensemble, de traiter les franges urbaines par le végétal pour constituer des lisières de transition entre espaces agricoles et parc d'activités, réduisant ainsi l'impact visuel des bâtiments et des voies.
- En promouvant une urbanisation respectueuse de la biodiversité environnante créant ou maintenant de la nature en ville,
- En intégrant le risque pluvial et la gestion des eaux pluviales au travers de noues et d'espaces de rétention paysagers,
- Par la constitution d'espaces ombragés constituant des îlots de fraîcheur lors des épisodes caniculaires.

Elle adopte la démarche environnementale « éviter réduire compenser » :

- En optant notamment pour des mesures de réduction d'impact sur la biodiversité, sur le paysage, sur l'hydraulique pluviale, sur la protection de la nappe Astienne en interdisant notamment dans la ZAC la constitution de nouveaux forages,
- En adoptant dans son emprise des mesures compensatoires pluviales, paysagères et architecturales,

Elle s'inscrit dans les orientations du SRADDET, le SRDEII et du SCoT :

Les documents supra communaux, le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et le SCoT du Biterrois ont inscrit dans leurs règles et objectifs la nécessité de répondre aux besoins de grandes mutations ou d'installation des entreprises. Le projet « Via Europa » respecte ces grandes orientations.

Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale

Cadre juridique

Une étude d'impact, obligatoire, puisque les travaux envisagés sont soumis à réglementation du Code de l'environnement et notamment aux articles L.122-1 à L.122-5 et R.122-1 à R.122-12, a été réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC « Via Europa ».

L'étude d'impact

L'étude d'impact produite a permis de présenter la ZAC « Via Europa ». Elle a exposé les incidences des aménagements sur le milieu naturel et humain et présenté les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont été définies.

L'étude d'impact et le résumé non technique ont été réalisés en novembre 2021. Ils traitent des thématiques environnementales liées aux enjeux du site et aux nuisances potentielles du projet notamment de la biodiversité et le milieu naturel, du paysage et du patrimoine, des enjeux liés à l'eau (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, nappe Astienne), du milieu humain, du milieu physique, des risques.

Pour chaque domaine environnemental traité, l'étude d'impact intègre un diagnostic, l'analyse des incidences du projet, la justification et la définition de mesures d'évitement de réduction ou de compensation retenues, la quantification des incidences réelles du projet après adoption des mesures sur la santé humaine et l'environnement.

Les avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Selon l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation à l'autorité environnementale compétente.

1^{er} avis émis dans le cadre du dossier de création de ZAC

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC «Via Europa», la Communauté de communes La Domitienne a saisi, le 7 janvier 2022 pour avis et comme le prévoit la réglementation, l'autorité environnementale, lui transmettant le dossier de création de ZAC présentant le projet et comprenant l'étude d'impact.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, a émis un avis le 4 mars 2022 sur l'étude d'impact constituée pour la ZAC «Via Europa».

2^{ième} avis émis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, a émis un nouvel avis le 3 avril 2024 sur le dossier d'autorisation environnementale intégrant l'étude d'impact de la ZAC «Via Europa», le résumé non technique et la réponse du maître d'ouvrage au premier avis de la MRAe.

Les réponses écrites du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage-

Dans le cadre du dossier de création de ZAC

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, la Communauté de communes La Domitienne a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe formulé le 4 mars 2022. Cette réponse a été rédigée en février 2023 et actualisée en mai 2024.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale

La Communauté de communes La Domitienne a formulé sa réponse au second avis de l'autorité environnementale (Avis MRAe) en mai 2024.

Prise en compte des avis des collectivités territoriales

La procédure d'autorisation environnementale prévoit que dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire duquel se situe le projet. Sollicitée par le préfet en juin 2025, le conseil municipal de la commune de Vendres n'a pas délibéré sur le projet dans le délai imparti. En l'absence d'avis, cela est considéré comme favorable.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues

Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage

Elles correspondent aux mesures décrites dans le chapitre suivant qui découlent soit des :

- Prescriptions émanant du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) qui vaut servitude d'utilité publique,
- Dispositions et engagements présentés dans l'étude d'impact,
- Réglementations sanitaires en vigueur,
- Dispositions précisées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées).

Les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites

Les mesures d'évitement de réduction ou de compensation retenues, regroupées par thématiques sont décrites ci-après.

En faveur de la biodiversité

Mesures d'évitement et de réduction d'impact

Plusieurs mesures importantes de réduction d'impact ont été retenues pour minorer l'incidence environnementale du projet :

- MR1 : réduction de l'emprise du projet
- MR2 : mise en défens des milieux naturels préservés
- MR3 : respect d'un calendrier d'intervention
- MR4 : démantèlement des gîtes à reptiles/amphibiens
- MR5 : préconisations écologiques en phase de chantier
- MR6 : prise en compte des espèces invasives en phase chantier
- MR7 : création de plusieurs linéaires arbustifs à arborés sur la zone de projet
- MR8 : limiter l'éclairage nocturne sur le site

Mesures d'accompagnement

- MA1 : Création d'habitat favorable à la reproduction de la Diane

MA2 : Transplantation d'aristoloche, plantes-hôte des chenilles de la Diane

Mesures de compensation d'impact

MC-G1 : Restauration de milieux agricoles propices à la reproduction / l'hivernage de l'Outarde canepetière et à la reproduction de l'Oedicnème criard

MC-G2 : Restauration et entretien de milieux ouverts à semi-ouverts en contexte agricole

MC-G3 : Restauration et entretien de milieux ouverts à semi-ouverts en contexte naturel

MC-G4 : Mise en place de gîtes pour les reptiles

MC-A1 : Etude ciblée sur la Cigale cotonneuse et la Cigale de Fairmaire

MC-E1 : Elaboration et renouvellement d'un plan de gestion

MC-E2 : Etat initial et état zéro des parcelles de compensation + suivis à réaliser sur les 30 / 40 années de la compensation

MC-E3 : Suivi / encadrement des actions de gestion

En faveur du paysage et de la qualité de vie

Les mesures retenues

- Promouvoir une urbanisation respectueuse de la biodiversité environnante, proposant de la nature en ville et valorisant les espaces naturels de proximité dans une optique de développement durable.
- Réaliser un accompagnement végétal des voies et aménager des espaces publics de qualité en alternant cocons de végétation et espaces ouverts
- Constituer des lisières arborées en limites agricoles nord du projet, interfaces végétales de transition entre ville et campagne,
- Aménager les bassins de rétention en espaces polyvalents : favorables au maintien et à la circulation des espèces naturelles (trame verte et bleue) en écrans végétaux et acoustiques.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation de l'espace.

En faveur du climat

Le projet intègre au stade de la conception, les outils de résilience face au changement climatique (réurrences des épisodes de sécheresse et des vagues de chaleurs) et des mesures pour répondre aux besoins en énergies sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre :

Il s'inscrit dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers de plusieurs actions :

- **La promotion des modes actifs et d'alternatives au « tout-voiture »,**
Le projet propose un ensemble de cheminements confortables et sécurisés pour les piétons et les cycles reliant les différents lieux de vie et d'habitat.
- **La mise en œuvre d'une urbanisation durable,**
 - **Des plantations notamment d'arbres captant le carbone.** Face au changement climatique, les arbres des villes ont un rôle majeur : absorber une partie du gaz carbonique émis par les activités humaines et constituer des espaces ombragés, véritables îlots de fraîcheur pour lutter contre la chaleur estivale et les canicules de plus en plus fréquentes et intenses.

En faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La ressource destinée à l'alimentation en eau potable de la population

La zone d'activité Via Europa est alimentée en eau potable par le réseau de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). Elle se positionne en limite nord du village et est alimentée depuis le point de livraison Via Europa. Une convention fixe les caractéristiques de l'alimentation.

L'eau provient :

- **De la ressource Orb.** L'eau provient de la nappe alluviale de l'Orb depuis les puits de Carlet, Rayssac et Tabarka situés à Béziers. **Ressource sécurisée et pérenne, c'est à l'échelle du territoire de l'Agglo, la ressource la plus**

sollicitée. En adéquation avec les conclusions de l'étude des volumes prélevables sur le bassin Orb-Libron et le bilan besoins/ressources du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CABM, la ressource Orb présente une capacité de production largement excédentaire qui permet de répondre à l'ensemble des besoins futurs en eau potable jusqu'en 2055 dont ceux de la ZAC Via Europa.

- **Du barrage sécurisé des Monts d'Orb.** Construit dans la haute vallée de l'Orb, cette retenue d'une réserve de 30m³ stocke l'eau durant l'automne et l'hiver. L'eau est restituée dans le fleuve au printemps et en été. Grâce aux lâchés d'eau dans l'Orb depuis le barrage, le déséquilibre quantitatif observé jusqu'en 2019 à l'étiage (baisse du niveau de l'eau en août) est aujourd'hui comblé sur la section biterroise. Cette régulation de l'Orb encadrée par une convention avec le gestionnaire du barrage, permet une gestion pérenne de la ressource Orb. Elle permet aussi indirectement de préserver l'Astien en modérant les prélèvements dans cette ressource et en répondant aux nouveaux besoins du territoire notamment sur les communes historiquement alimentées par la nappe astienne dont les communes du littoral biterrois.

Le programme Aqua Domitia d'adduction d'eau brute depuis le fleuve Rhône participe également à sécuriser en eau l'ouest et le littoral héraultais. Par le transfert d'eau depuis le fleuve Rhône, il est l'une des actions portées par la Région, les départements et les établissements publics, d'adaptation au changement climatique. Le réseau Aqua Domitia apporte une ressource en eau sécurisée pour accompagner le développement des territoires tout en allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles et les ressources locales en tension. Il approvisionne déjà le Gard et l'Hérault et sécurisera à terme complètement la façade littorale de l'Occitanie. La répartition des usages se fait à hauteur de 40% pour la consommation humaine, de 40% pour l'agriculture et de 20% pour la préservation des milieux. En mobilisant de manière raisonnée l'eau du Rhône, le programme Aqua Domitia sécurise quantitativement et qualitativement les réseaux d'eau potable et participe au déploiement de l'irrigation localement.

La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et par ricochet, par le programme Aqua Domitia qui participe au déploiement de l'irrigation localement et réduit ainsi les prélèvements à destination de l'agriculture dans l'Orb.

Ces mesures complètent les programmes de sobriété et d'économie d'eau à destination des gestionnaires de réseaux, de la population et des agriculteurs (cf. dispositions instaurées par les SAGE, les PGRE et programmes d'actions retenus dans les schémas directeur d'alimentation en eau potable).

Ainsi, plusieurs leviers sont actionnés à différentes échelles géographiques pour pérenniser l'exploitation de la ressource en eau par une gestion durable, raisonnée et économe de l'eau sur le territoire :

- à l'échelle de la Région Occitanie avec le programme Aqua Domitia,
- à l'échelle de l'intercommunalité qui a approuvé son schéma directeur d'alimentation en eau potable par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2024 et réalise un travail de fond pour sensibiliser la population aux économies d'eau, réduire les pertes d'eau (changement des compteurs défectueux, recherches de fuites sur les réseaux...) améliorer le rendement des réseaux et sécuriser la ressource en eau.

En conclusion :

Les prélèvements dans la nappe Astienne ne seront pas accrus afin de préserver cette ressource fragile. Les besoins seront couverts par la nappe d'accompagnement de l'Orb et, en période d'étiage, par le barrage des Monts d'Orb.

Les besoins en eau potable générés sur la ZAC « Via Europa » sont bien en adéquation avec les capacités de production pérenne de la collectivité.

L'assainissement des eaux usées

La ZAC est en zone d'assainissement collectif, elle est raccordée au réseau public d'eaux usées et donc à la station d'épuration de Vendres-village de capacité suffisante pour accueillir les effluents domestiques générés sur le parc d'activités. Les effluents industriels générés sur la zone seront strictement encadrés et ne peuvent être directement rejetés vers la station d'épuration.

La gestion des eaux pluviales

Les mesures retenues en faveur de l'infiltration des eaux et de la régulation des débits :

- Favoriser la recharge des nappes phréatiques par la réduction des espaces imperméabilisés,
- Aménager un réseau pluvial composé de grilles et de collecteurs, déversant dans les espaces de rétention.
- Stocker temporairement les eaux pluviales dans des bassins de rétention pour ensuite les rejeter en différé vers les exutoires.

Les mesures en faveur de la qualité des eaux :

Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales sont traitées, en sortie des bassins de rétention, d'ouvrages équipés d'une cloison siphonée et d'une vanne martellière. Ces aménagements permettent de réduire la pollution chronique et de contenir une éventuelle pollution accidentelle.

En faveur de l'agriculture

Le projet met en œuvre des mesures collectives de compensation agricole visant à consolider l'économie agricole du territoire. Le montant des mesures compensatoires a été fixé selon des critères précis. Il s'élève à 464 452€. Cette somme sera intégralement consacrée à des projets agricoles locaux. ~~Plusieurs projets ont été présentés en commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF) dans le cadre de l'étude préalable agricole :~~

Quatre mesures ont été retenues :

- L'installation d'un réseau de stations météo sur le parcellaire des coopérateurs de la cave coopérative Les Vignerons d'Ensérune ;
- La mise en place d'ozoneurs au sein de la cave coopérative Les Vignerons d'Ensérune ;
- L'achat d'une remplisseuse automatique et la réalisation de travaux de cuverie pour cave coopérative des Vignerons de Sérignan ;
- La remise en culture de friches agricoles publiques dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, porté par La Communauté de communes La Domitienne.

Le projet veille à maintenir les connexions viaires avec les chemins ruraux et les accès aux parcelles agricoles périphériques.

La doctrine « Eviter Réduire Compenser » a été appliquée à l'aménagement. Les principales mesures retenues notamment sur la biodiversité, le paysage et le régime hydraulique ont été présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'Etat qui les ont jugées adaptées.

Le résultat de la consultation du public lors de l'enquête publique

Préparation de l'enquête

Par décision N° E25000030/34 du 24 avril 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Patrice BONNIN en qualité de Président de la commission d'enquête, Jean Pierre BRACONNIER et Tony ZAGAROLI en qualité d'assesseurs. Georges RIVIECCO est désigné en qualité de suppléant (annexe 1) pour la conduite de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Le 28 avril 2025 a été pris un arrêté préfectoral numéroté 2025.04. DRCL.145 portant ouverture de l'enquête publique unique fixant les conditions de l'enquête.

La publicité de l'enquête, dans la presse et par affichage de l'avis en Mairie de Vendres, à la Maison de l'économie et sur le site, a été assurée dans des conditions normales, conformément à la réglementation.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025 soit sur une période de 33 jours consécutifs durant lesquels le dossier d'enquête publique (intégrant le dossier d'enquête préalable à la D.U.P et le dossier d'enquête parcellaire de la ZAC « Via Europa ») ont pu être consultés en Mairie de Vendres et à la maison de l'économie aux horaires d'ouverture de celles-ci.

D'autre part, lesdits dossiers pouvaient être également consultés :

- ♣ sur le site internet du registre dématérialisé : [https://www.democratie-active.fr/extension -via-europa-vendres/](https://www.democratie-active.fr/extension-via-europa-vendres/)
- ♣ sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- ♣ sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault à Montpellier.

Il était également possible de contacter la personne responsable du projet, Mme Sabrina Liot Dassagate, directrice du pôle développement territorial à la communauté de communes la Domitienne.

La commission d'enquête a tenu 5 permanences, 3 dans les locaux de la Mairie de Vendres et 2 à la maison de l'économie.

Participation du public

Le public s'est peu mobilisé. L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Pendant les 5 permanences il y a eu 3 visites dont une était hors objets de l'enquête.

Il n'y a eu qu'une seule mention sur les registres « papier » (registre « Expropriation » en Mairie de Vendres).

Un courrier a été déposé lors de la 2ème permanence et consignée dans le registre « DUP et autorisation environnementale » de la Maison de l'économie de la CCLD.

Sur le registre dématérialisé, le dossier d'enquête a été visité par 63 personnes, il a fait l'objet de 389 téléchargements de documents.

La commission d'enquête a précisé dans son analyse des observations du public :

« Les 21 contributions sur le registre dématérialisé sont favorables au projet.

Parmi celles-ci, se sont exprimés :

- 9 entreprises locales ;
- 2 entreprises de Via-Europa, impactées par la LNMP (emprise réservée SNCF au Nord de Via-Europa) et qui cherchent du foncier à proximité ;
- 4 organismes (association, bureau d'étude...) d'aide aux entreprises ;
- 1 plateforme technologique d'un lycée de Béziers ;
- Des institutionnels tels que la CCI de l'Hérault, le MEDEF Hérault Béziers, la CPME ;
- Et 2 organismes du milieu agricole et viticole (SCAV Sérignan et Les Vignerons du pays d'Ensérune) convaincus de l'intérêt du développement économique du territoire.»

Avis motivés de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique a remis son rapport ainsi que ses conclusions et ses avis motivés le 29 juillet 2025 à la préfecture de l'Hérault. Elle a émis :

- Un avis favorable sans réserve ni recommandation à la demande d'autorisation environnementale de la ZAC Via Europa.
- Un avis favorable sans réserve ni recommandation à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC,
- Un avis favorable sans réserve ni recommandation à la cessibilité des parcelles nécessaires à la ZAC.

Modifications apportées au projet

Au terme de la concertation et des résultats de l'enquête publique, la Communauté de communes La Domitienne estime qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet tel que soumis à enquête publique unique.

Conclusions

Dans ce contexte et au regard des motifs et considérations présentées ci-avant et qui justifient de son caractère d'intérêt général, des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation tenues, la Communauté de communes La Domitienne réaffirme l'intérêt général de la ZAC « Via Europa » et décide de réitérer sa demande auprès de M. le Préfet de l'Hérault afin qu'il déclare par arrêté l'utilité publique la ZAC « Via Europa » et qu'il acte l'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa » .